

PATENT ASSIGNMENT

Electronic Version v1.1
 Stylesheet Version v1.1

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT
NATURE OF CONVEYANCE:	ASSIGNMENT
CONVEYING PARTY DATA	
Name	Execution Date
Alstom Power Conversion SA	09/30/2005
RECEIVING PARTY DATA	
Name:	Alstom Kleber Nineteen SAS
Street Address:	3 avenue Andre Malraux
City:	Levallois-Perret
State/Country:	FRANCE
Postal Code:	92300
PROPERTY NUMBERS Total: 1	
Property Type	Number
Patent Number:	6040990
CORRESPONDENCE DATA	
Fax Number:	(703)685-0573
<i>Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.</i>	
Phone:	7035212297
Email:	gkabik@young-thompson.com
Correspondent Name:	YOUNG & THOMPSON
Address Line 1:	209 Madison Street
Address Line 2:	Suite 500
Address Line 4:	Alexandria, VIRGINIA 22314
ATTORNEY DOCKET NUMBER:	0512-MISC
NAME OF SUBMITTER:	Benoit Castel
<p>Total Attachments: 41 source=2009-05-15-AssignDoc2#page1.tif source=2009-05-15-AssignDoc2#page2.tif source=2009-05-15-AssignDoc2#page3.tif</p>	

OP \$40.00 6040990

500861176

**PATENT
 REEL: 022689 FRAME: 0221**

source=2009-05-15-AssignDoc2#page4.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page5.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page6.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page7.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page8.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page9.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page10.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page11.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page12.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page13.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page14.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page15.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page16.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page17.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page18.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page19.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page20.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page21.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page22.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page23.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page24.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page25.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page26.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page27.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page28.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page29.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page30.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page31.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page32.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page33.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page34.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page35.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page36.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page37.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page38.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page39.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page40.tif
source=2009-05-15-AssignDoc2#page41.tif

PARTIAL CONTRIBUTION AGREEMENT

Between

ALSTHOM Power Conversion, a limited company with a capital of 43,623,000 Euros, whose registered office is located at 9, rue Ampere, 91300 MASSY, registered under the company number 424 897 692 at the companies registry in EVRY, represented by Mr. Frédéric HOUMEAU, Chief Executive Officer of ALSTOM Power Conversion, who has been given special authority for the purposes of this deed, by a decision of the Executive Board.

Hereafter referred to as ALSTOM Power Conversion

on the one hand,

and

ALSTOM Kléber Nineteen, Joint stock company with a capital of 37,000 Euros, whose registered office is located at 3, avenue Andre Malraux, 92300 LEVALLOIS-PERRET, registered under company number 481 213 692 at the Nanterre Companies Registry, represented by Mr Eric WILLAUME, President, acting in this capacity in the name and on behalf of the Company and has been given a special power of attorney for the purpose of the deed by a decision of the Sole Associate.

Hereafter referred to as ALSTOM Kléber Nineteen,

on the other hand,

Collectively referred to hereafter as “the Parties”

Given that the APC sector requires disposal by the ALSTOM group, in the interests of operational facility, it is deemed necessary that ALSTOM POWER CONVERSION provides ALSTOM Kléber Nineteen with necessary elements to its balance sheet, as well as the rights and obligations over and above the balance sheet, hereafter called "the Activity" in the form of a partial contribution of assets for a complete branch and autonomous activity.

On the completion of the operation for a partial deposit of assets of the complete branch and autonomous activity, ALSTOM POWER CONVERSION shall retain the following elements ("Elements not contributed"):

and shall make a contribution to ALSTOM Kléber Nineteen of all the other assets and liabilities forming the Activity as well as 5 million Euros of treasury, and the liabilities and the current assets from Ludres.

TERMS OF THE TRANSACTION:

The transfer shall be made by a creating a subsidiary of the Activity by a partial asset contribution by ALSTOM Power Conversion of all of the assets and liabilities of the Activity to ALSTOM Kléber Nineteen.

3) Transmission of all assets and liabilities

Given that this contribution of Assets is subject to the law on demergers, the transmission of assets and liabilities shall be attached to the Activity.

I – DETAILS OF THE CONTRIBUTIONS:

ALSTOM Power Conversion provides a contribution, under ordinary guarantees de facto and de jure and subject to the conditions precedent listed below, to ALSTOM Kléber Nineteen, which is accepted by ALSTOM Kléber Nineteen, the assets and rights described below and creating a complete branch and autonomous activity capable of autonomous operation, in return for which ALSTOM Kléber Nineteen takes responsibility for the liabilities of this branch of activity, such as the assets and liabilities that shall exist on the day of final completion of the contribution (subject to the stipulations in the article entitled ‘Transmission of All Assets and Liabilities’ below).

The final completion date of the contribution is that of the completion of the conditions precedent mentioned in article VII (the Completion Date).

II – DESCRIPTION OF THE CONTRIBUTIONS

ALSTOM Power Conversion therefore makes a contribution to ALSTOM Kléber Nineteen of the assets and ALSTOM Kléber Nineteen correlatively undertakes to take responsibility and to pay off, in place of ALSTOM Power Conversion (subject to the stipulations in article 3 below ‘Transmission of All Assets and Liabilities), the items on the liabilities sheet associated with the branch of Activity valued on March 31 2005, the date of the accounting situation used by the parties for this operation.

CONTRIBUTED ASSETS

1) Intangible Assets

- the patents registered in France and abroad as detailed in Appendix n° IIA

IV – RIGHTS OF ENJOYMENT

ALSTOM Kléber Nineteen shall have the full ownership and the enjoyment of the goods and the rights included in the contributions described as from the day when these contributions shall become final. However, by express agreement, it shall have the profits and the operational costs of the said assets and rights retroactively from 01.04.05. As a result, the all asset and liability operations undertaken since that date shall be considered as having been made by ALSTOM Kléber Nineteen, and the results of the said operations shall benefit or shall be born by ALSTOM Kléber Nineteen which shall transfer these operations to their own accounts.

Thus, until the completion date of the partial capital contribution, the Activity shall be managed under the same principals, rules and conditions as in the past.

ALSTOM Power Conversion will undertake to dispose of the shares received in payment of the contribution to ALSTOM Power Conversion Holdings SAS which shall be disposed of to a third party outside of the ALSTOM group.

VI – CONDITIONS PRECEDENT

This agreement of Partial Asset Contribution is subject to the following conditions precedent:

- Approval of the Partial Asset Contribution by the Extraordinary General Meeting of ALSTOM Power Conversion
- Approval of the Partial Asset Contribution by a Decision of the Sole Associate of ALSTOM Kléber Nineteen, a correlative increase of its capital and by amending the statutes.

Failing the completion of the above mentioned conditions, on December 31 2005 at the latest, this Agreement shall be, excepting an extension of the deadline, considered null and void.

7) GOVERNING LAW

..... This partial capital contribution agreement is subject to French law. This is the case for
both substantive and adjectival laws.
.....
.....

9) Service address

For the purposes of executing of this agreement, the undersigned elect the service address as the registered office of ALSTOM Power Conversion.

Completed in Paris in 6 copies
On September 30th 2005

For ALSTOM Power Conversion
(Signature)

For ALSTOM Kléber Nineteen
(Signature)

LIST OF APPENDICES

APPENDIX II : Patents

2	File number	Country	Filing number	Filing date	Grant number	Grant date	Publication number	Publication date	Current Status Event	??	List of registered ???
											Holder known at time when Lavoix took charge (in bold and italics)
43		US	09.267.369	15 march 1999	6.040.990	21 march 2000			GRT	NP	ALSTOM

TRAITE D'APPORT PARTIEL

Entre les soussignés,

ALSTOM Power Conversion Société anonyme au capital de 43 623 000 Euros, dont le Siège Social est situé 9, rue Ampère 91300 MASSY, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY sous le n°424 897 692, représentée par Monsieur Frédéric HOUMEAU, Président Directeur Général de ALSTOM Power Conversion, spécialement autorisé aux fins du présent acte par une délibération du Conseil d'Administration.

Ci-après désignée par **ALSTOM Power Conversion**,

D'une part,

et,

ALSTOM Kléber Nineteen, Société par Actions simplifiée au capital de 37.000 Euros, dont le Siège Social est situé 3, avenue André Malraux – 92300 LEVALLOIS-PERRET, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° 481 213 692, représentée par Monsieur Eric WILLAUME, Président, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de cette Société et spécialement autorisé aux fins du présent acte par une décision de l'Associé Unique.

Ci-après désignée par **ALSTOM Kléber Nineteen**,

D'autre part,

Collectivement désignée ci-après "Les Parties"

Le secteur APC devant être cédé par le Groupe ALSTOM, il est apparu nécessaire pour faciliter cette opération qu'ALSTOM POWER CONVERSION apporte à ALSTOM Kléber Nineteen des éléments d'actifs et de passifs, ainsi que des droits et obligations hors bilan ci-après dénommés « l'Activité », sous la forme d'un apport partiel d'actif d'une branche complète et autonome d'activité.

A l'issue de l'opération d'apport partiel d'actif de la branche complète et autonome d'activité, ALSTOM POWER CONVERSION conservera les éléments suivants ("Eléments non Apportés"):

et fera apport à ALSTOM Kleber Nineteen de tout le reste des actifs et passifs constituant l' Activité ainsi que de 5 millions d'euros de trésorerie, ainsi que du passif et de l'actif circulant de Ludres.

MODALITES DE L'OPERATION :

Le transfert se fera sous la forme d'une filialisation de « l'Activité » par voie d'apport partiel d'actifs par ALSTOM Power Conversion de l'ensemble des actifs et passifs de l'Activité à ALSTOM Kléber Nineteen.

3) Transmission universelle du patrimoine :

Le présent apport partiel d'Actif étant soumis au régime des scissions, il emportera transmission universelle du patrimoine attaché à l'Activité.

I - DETAIL DES APPORTS :

ALSTOM Power Conversion fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à ALSTOM Kléber Nineteen, ce qui est accepté par ALSTOM Kléber Nineteen, des biens et droits ci-après décrits et formant une branche complète et autonome d'activité susceptible d'une exploitation autonome, moyennant la prise en charge par ALSTOM Kléber Nineteen des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la Réalisation définitive de l'apport (sous réserve de ce qui est dit en 3 « Transmission universelle du patrimoine » ci-dessus).

La date de réalisation de l'apport est celle de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article VII (la « Date de Réalisation »).

II - DESIGNATION DES APPORTS :

ALSTOM Power Conversion fait donc apport à ALSTOM Kléber Nineteen des éléments d'actifs et corrélativement ALSTOM Kléber Nineteen s'engage à prendre en charge et à s'acquitter, aux lieu et place d'ALSTOM Power Conversion (sous réserve de ce qui est dit en 3 « Transmission universelle du patrimoine » ci-dessus), des éléments de passif afférents à la Branche d'activité évalués à la date du 31 mars 2005, date de la situation comptable utilisée par les parties pour la présente opération.

ACTIFS APPORTES

1) Éléments incorporels

- Les brevets déposés en France et à l'étranger comme indiqués en Annexe n° IIA

IV - ENTREE EN JOUISSANCE

ALSTOM Kléber Nineteen aura la pleine propriété et la jouissance des biens et des droits compris dans les apports décrits à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs. Mais de convention expresse elle aura les profits et les charges desdits biens et droits à compter rétroactivement du 01.04.05. En conséquence les opérations actives et passives de l'exploitation engagées depuis cette date seront réputées l'avoir été par ALSTOM Kléber Nineteen, et les résultats des dites opérations bénéficieront ou seront à la charge de ALSTOM Kléber Nineteen qui reprendra ces opérations dans ses comptes propres.

Ainsi jusqu'à la date de réalisation de l'apport partiel d'actif, l'Activité sera gérée avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé.

ALSTOM Power Conversion prend l'engagement de céder les titres reçus en rémunération de l'apport à ALSTOM Power Conversion Holdings SAS qui sera cédée à un tiers extérieur au Groupe ALSTOM.

9
FK
60

VI - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention d'Apport Partiel d'Actif est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de l'Apport Partiel d'Actif par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'ALSTOM Power Conversion
- Approbation de l'Apport Partiel d'Actif par la Décision de l'Associé Unique de ALSTOM Kléber Nineteen, augmentation corrélative de son capital et modification des statuts.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2005 au plus tard, la présente Convention sera, sauf prorogation de délai, considérée comme nulle et non avenue.

7) Loi

Le présent traité d'apport partiel d'actif est soumis à la loi française. Il en est ainsi tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

9) Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile au Siège Social de **ALSTOM Power Conversion**.

Fait à Paris, en 6 exemplaires
Le 30 Septembre 2005

Pour ALSTOM Power Conversion



Pour ALSTOM Kléber Nineteen



LISTE DES ANNEXES

ANNEXE II A Brevets

File Number	Country [C]	Filing number	Filing date	Grant number	Grant date	Publication number	Publication date	Current Status: Event [C]	Protection type [C]	Registered assignee
2										<i>titulaire connu lors de la prise en charge par Lavobx (en Itallque et en gras)</i>
A	US	09/257,369	15/MAR/1999	6,040,590	21/MAR/2000			GRT	NP	ALSTOM

TRAITE D'APPORT PARTIEL

Entre les soussignés,

ALSTOM Power Conversion Société anonyme au capital de 43 623 000 Euros, dont le Siège Social est situé 9, rue Ampère 91300 MASSY, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY sous le n°424 897 692, représentée par Monsieur Frédéric HOUMEAU, Président Directeur Général de ALSTOM Power Conversion, spécialement autorisé aux fins du présent acte par une délibération du Conseil d'Administration.

Ci-après désignée par **ALSTOM Power Conversion**,

D'une part,

et,

ALSTOM Kléber Nineteen, Société par Actions simplifiée au capital de 37.000 Euros, dont le Siège Social est situé 3, avenue André Malraux – 92300 LEVALLOIS-PERRET, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° 481 213 692, représentée par Monsieur Eric WILLAUME, Président, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de cette Société et spécialement autorisé aux fins du présent acte par une décision de l'Associé Unique.

Ci-après désignée par **ALSTOM Kléber Nineteen**,

D'autre part,

Collectivement désignée ci-après "Les Parties"

EXPOSENT :

ALSTOM Power Conversion exploite à MASSY, BELFORT et LUDRES une activité d'ingénierie d'ensembles électriques, d'intégration de systèmes électrotechniques et électroniques et tout service dans les domaines de l'industrie et des infrastructures ; la conception et la fabrication de produits et équipements d'automatisme et d'électronique de puissance ; et plus généralement, toutes activités connexes ou complémentaires des précédentes ainsi que la fabrication et la commercialisation de tous produits, équipements et systèmes se rapportant à l'objet ci-dessus.

Le secteur APC devant être cédé par le Groupe ALSTOM, il est apparu nécessaire pour faciliter cette opération qu'ALSTOM POWER CONVERSION apporte à ALSTOM Kléber Nineteen des éléments d'actifs et de passifs, ainsi que des droits et obligations hors bilan ci-après dénommés « l'Activité », sous la forme d'un apport partiel d'actif d'une branche complète et autonome d'activité.

A l'issue de l'opération d'apport partiel d'actif de la branche complète et autonome d'activité, ALSTOM POWER CONVERSION conservera les éléments suivants ("Eléments non Apportés"):

- L'activité de gestion immobilière du site de Massy, les immobilisations, les contrats de sous location et les garanties de paiement de loyer en relation avec ces contrats, les contrats de prestations de service associés à l'exploitation du site
- L'actif immobilisé de Ludres, y compris son fonds de commerce qui doit faire l'objet d'un contrat de location-gérance en confiant l'exploitation à ALSTOM Kléber Nineteen, ainsi que le bail de Ludres.
- Les soldes des comptes courants débiteurs et créditeurs avec les sociétés du groupe ALSTOM,
- Les soldes des comptes de créances et de dettes résultant des relations avec CEGELEC Italie et de l'activité transférée par ALSTOM Power Conversion à ALSTOM T&D par apport partiel d'actif signé le 21 Février 2002,
- Les contentieux indiqués en annexe XVIII b qui existaient le 31 mars 2005;
- le compte bancaire CALYON N°00228382502 (code banque : 31489 ; code guichet : 00010).
- Le contentieux Aluminium Dunkerque qui a été transféré par ALSTOM Power Conversion à ALSTOM T&D (devenu AREVA T&D) suite à l'apport partiel d'actif du 21/02/2002.

Le détail des Eléments non Apportés est donné en annexe XVIII a à XVIII g.

et fera apport à ALSTOM Kleber Nineteen de tout le reste des actifs et passifs constituant l'Activité ainsi que de 5 millions d'euros de trésorerie, ainsi que du passif et de l'actif circulant de Ludres.

Il est, par ailleurs, précisé que pendant la période de rétroactivité, ALSTOM Power Conversion a souscrit au capital de la société ALSTOM Power Conversion India Private Ltd, et que les titres ainsi souscrits devront être transférés à ALSTOM Kléber Nineteen. »

A titre indicatif il a été préparé un bilan proforma des activités apportées à ALSTOM Kléber Nineteen en date du 31 mars 2005 qui figure en **annexe I**. Il est bien entendu que l'apport partiel d'actif prenant effet rétroactivement au 1^{er} avril 2005, les éléments effectivement reçus par ALSTOM Kléber Nineteen différeront de ceux figurant au bilan proforma de l'annexe I du fait du cours des affaires entre le 1^{er} avril 2005 et la date de réalisation effective de l'apport. Notamment, le montant de trésorerie reçu par ALSTOM Kléber Nineteen incorporera la trésorerie générée par l'activité depuis le 1^{er} avril 2005.

Dans ce but, il a été envisagé de procéder à l'apport par ALSTOM Power Conversion des activités décrites ci-dessus exploitées à Massy et à Belfort, et pour certains éléments à Ludres.

MODALITES DE L'OPERATION :

Le transfert se fera sous la forme d'une filialisation de « l'Activité » par voie d'apport partiel d'actifs par ALSTOM Power Conversion de l'ensemble des actifs et passifs de l'Activité à ALSTOM Kléber Nineteen.

1) Adoption du régime des scissions :

Conformément à l'article L.236-22 du Code de Commerce « Les Parties » déclarent vouloir soumettre le présent apport au régime juridique des scissions prévu aux Articles L.236-14 à L.236-21 dudit Code.

2) Absence de solidarité :

En application de l'article L.236-21 du Code de Commerce, « Les Parties » conviennent expressément que ALSTOM Kléber Nineteen sera tenue au passif transféré énuméré ci-après au chapitre II. « Désignation des apports », sans solidarité avec ALSTOM Power Conversion. Réciproquement, ALSTOM Kléber Nineteen ne sera pas tenue solidairement avec ALSTOM Power Conversion des Eléments Non Apportés, lesquels resteront exclusivement à la charge d'ALSTOM Power Conversion. »

3) Transmission universelle du patrimoine :

Le présent apport partiel d'Actif étant soumis au régime des scissions, il emportera transmission universelle du patrimoine attaché à l'Activité.

Cependant, ne seront pas repris par ALSTOM Kléber Nineteen, les éléments tels que décrits dans les Annexes XVIII, qui resteront de la seule responsabilité d'ALSTOM Power Conversion qui s'engage à conserver ces derniers à sa charge, à les gérer, à payer toute condamnation ou indemnité transactionnelle le cas échéant et à rembourser ALSTOM Kléber Nineteen de tous les frais, dépenses ou charges que cette dernière s'engage à encourir à la demande d'ALSTOM POWER CONVERSION afin de l'assister dans leur gestion.

Les apports qui prendront effet rétroactivement au 1^{er} avril 2005 ci-après dénommée la "Date d'effet", seront effectués à la valeur réelle des actifs apportés et sur la base d'un arrêté des comptes de l'Activité au 31 mars 2005.

Les apports seront rémunérés par l'émission d'actions de dix euros (10 €), sans prime.

ALSTOM Power Conversion clôture son exercice social à la date du 31.03.05. Les comptes de l'exercice clos ont été approuvés par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 28 juin 2005.

ALSTOM Kléber Nineteen clôture son exercice social à la date du 31.03.05. Les comptes de l'exercice clos ont été approuvés par Décision de l'Associé Unique le 11 juillet 2005.

L'opération, conformément à l'article L.432-1 du Code du Travail, a été soumise à l'information/consultation du Comité d'Entreprise de APC en date du 25 août 2005.

I - DETAIL DES APPORTS :

ALSTOM Power Conversion fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à ALSTOM Kléber Nineteen, ce qui est accepté par ALSTOM Kléber Nineteen, des biens et droits ci-après décrits et formant une branche complète et autonome d'activité susceptible d'une exploitation autonome, moyennant la prise en charge par ALSTOM Kléber Nineteen des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la Réalisation définitive de l'apport (sous réserve de ce qui est dit en 3 « Transmission universelle du patrimoine » ci-dessus).

La date de réalisation de l'apport est celle de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article VII (la « Date de Réalisation »).

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète de l'Activité, en particulier, en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux Sociétés.

II - DESIGNATION DES APPORTS :

ALSTOM Power Conversion fait donc apport à ALSTOM Kléber Nineteen des éléments d'actifs et corrélativement ALSTOM Kléber Nineteen s'engage à prendre en charge et à s'acquitter, aux lieu et place d'ALSTOM Power Conversion (sous réserve de ce qui est dit en 3 « Transmission universelle du patrimoine » ci-dessus), des éléments de passif afférents à la Branche d'activité évalués à la date du 31 mars 2005, date de la situation comptable utilisée par les parties pour la présente opération.

La présente énumération n'a, à l'exception des éléments expressément exclus mentionnés dans les Annexes XVIII, qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments d'actifs et les passifs liés à l'exploitation de l'activité devant être transmis à ALSTOM Kléber Nineteen, qu'ils soient ou non énumérés au présent Contrat et ce dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de l'Apport. »

ACTIFS APPORTES

1) Eléments incorporels

- le fonds de commerce de « l'Activité » telle qu'elle est exercée sur les sites de :
 - Massy, 9 rue Ampère – 91300 Massy pour lequel ALSTOM Power Conversion est immatriculée auprès du registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 424.897.692.00028.
 - Belfort, 3 avenue des Trois Chênes 90 000 Belfort pour lequel ALSTOM Power Conversion est immatriculée auprès du registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 424.897.692.00044
- la clientèle liée à l'«Activité»,
pour une valeur totale de 47.500.000 Euros
- Les brevets déposés en France et à l'étranger comme indiqués en Annexe n° IIA
- le savoir-faire et notamment les formules, procédés de fabrication, études, dessins, prototypes, maquettes et modèles, déposés ou non, documents, archives et pièces comptables, commerciales, techniques et administratives liés à l'«Activité» et d'une manière générale les procédés, tours de main et secrets de fabrication en usage chez ALSTOM Power Conversion pour l'Activité à l'exception de ceux de Ludres,
pour une valeur comprise dans le fonds de commerce
- Les marques déposées en France et à l'étranger comme indiquées en Annexe n° II B
pour une valeur comprise dans le fonds de commerce
- Le carnet de commandes lié à l'«Activité» cédée, à la date de réalisation de l'Apport comprenant les traités, marchés et contrats de toute nature liés à l'«Activité» qui ont pu être passés par ALSTOM Power Conversion avec tous clients, fournisseurs et tiers quelconques (notamment les contrats avec les clients tant en France qu'à l'étranger dont la liste est donnée en Annexe III), étant précisé, d'une part que ALSTOM Kléber Nineteen sera subrogée dans les droits et obligations d'ALSTOM Power Conversion au titre de ces traités, marchés et contrats à compter de leur date de formation
Pour un montant de 125 826 867 Euros et pour une valeur comprise dans le fonds de commerce

- Les droits d'auteur ou les droits d'usage se rapportant aux logiciels qui sont utilisés ou qui ont été conçus et développés dans le cadre de « l'Activité » à l'exception de ceux de Ludres et qui sont, soit utilisés à titre d'outils pour les besoins de l'Activité, soit destinés à être incorporés ou intégrés dans les produits ou systèmes commercialisés par l'Activité,
pour une valeur comprise dans le fonds de commerce
- Le droit au bail des locaux dont la liste est donnée en **Annexe IV** .
- Les licences d'utilisation de logiciels
pour une valeur de 119 949 Euros

L'ensemble des Eléments Incorporels s'élève à 47.619.949 Euros

- 2) Les immobilisations corporelles suivant détail donné en Annexe n° VI a**
correspondant au matériel composé de la totalité du parc des machines de production, à l'outillage et aux agencements servant à l'exploitation de l'Activité, y compris le matériel de transport, le mobilier et le matériel de bureaux, dont la liste est donnée en Annexe VI a, à l'exception de ceux de Ludres
pour une valeur de Euros 681.061

ainsi que les matériels informatiques et serveurs dédiés à l'activité, dont la liste est donnée en **Annexe VI b**, à l'exception de ceux de Ludres
pour une valeur de Euros 526.857

ainsi que les immobilisations en cours dont la description est donnée en **annexe VI C** pour une valeur de 15.400€

- 3) Les immobilisations financières suivant détail donné en Annexe n° VII**

pour une valeur de Euros 25 530

- 4) Les valeurs d'exploitation suivant détail donné en Annexe n° VIII**

correspondant aux marchandises neuves, aux produits en cours de fabrication, aux pièces détachées, matières premières et matières consommables relatifs à l'Activité

pour une valeur de Euros 26 381 310

- 5) **Les avances et acomptes fournisseurs suivant détail donné en Annexe n° IX**
pour une valeur de Euros 1 670 317
- 6) **Les créances clients et comptes rattachés, les disponibilités et les autres créances d'exploitation suivant détail donné en Annexe n° X**
pour une valeur de Euros 50.944.940
- 7) **Les comptes bancaires**
pour une valeur de Euros..... 47 945
Auxquels s'ajoute un supplément de trésorerie de Euros 5.018.203
- 8) **Les charges constatées d'avance suivant détail donné en Annexe n° XI**
pour une valeur de Euros 524.067
- 9) **Les Ecarts de conversion et charges à répartir**
pour une valeur de Euros 11 397.....

L'ensemble de l'Actif apporté s'élève à Euros 133.466.976

**PASSIFS
APPORTES**

Les passifs pris en charge par ALSTOM Kléber Nineteen sont évalués comme suit :

- 1) **Les provisions pour risques et charges suivant détail donné en Annexe n° XII**
pour une valeur de Euros 26 692 453
- 2) **Les dettes financières donné en Annexe XVI**
pour une valeur de Euros..... 1 049 317
- 3) **Les Avances et acomptes reçus sur commandes En cours suivant détail donné en Annexe XIII**
pour une valeur de Euros..... 30 959 531

4) Les dettes fournisseurs et d'exploitation y compris Dettes fiscales et sociales, suivant détail donné en Annexe n° XIV	
pour une valeur de Euros.....	59.243.901
5) Les produits constatés d'avance	
pour une valeur de Euros.....	58 774
6) Les écarts de conversion Passif	
pour une valeur de Euros	
L'ensemble du Passif apporté s'élève à Euros.....	118.003.976

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, ALSTOM Kléber Nineteen prendra en charge tous les engagements qui ont pu être contractés par ALSTOM Power Conversion pour le compte de « l'Activité » et qui, en raison de leur caractère, sont repris "hors bilan" sous les rubriques ci-après : avals, cautions et garanties données ; autres engagements et tels que figurant dans l'Annexe n° XV. Il est également précisé que les cautions qui figurent en Annexe XVIII c concernent l'activité Conversion apportée à ALSTOM T&D (AREVA PEM) en 2002 et sont, par conséquent, exclues du présent apport.

Valeur nette de l'Apport

L'Actif apporté évalué à Euros.....	133.466.976
Le Passif apporté évalué à Euros.....	118.003.976

L'Actif Net apporté s'élèvera à Euros 15 463.000

III - REMUNERATION DES APPORTS

Ledit Apport sera consenti et accepté moyennant l'attribution à ALSTOM Power Conversion par ALSTOM Kléber Nineteen à titre d'augmentation de Capital de 1.546.300 actions d'une valeur nominale de 10 Euros, soit une valeur totale de 15.463.000 Euros.

Le capital de ALSTOM Kléber Nineteen sera ainsi porté de 37.000 Euros à 15 500.000 Euros.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance au 01.04.05 et seront entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la

même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

IV - ENTREE EN JOUISSANCE

ALSTOM Kléber Nineteen aura la pleine propriété et la jouissance des biens et des droits compris dans les apports décrits à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs. Mais de convention expresse elle aura les profits et les charges desdits biens et droits à compter rétroactivement du 01.04.05. En conséquence les opérations actives et passives de l'exploitation engagées depuis cette date seront réputées l'avoir été par ALSTOM Kléber Nineteen, et les résultats des dites opérations bénéficieront ou seront à la charge de ALSTOM Kléber Nineteen qui reprendra ces opérations dans ses comptes propres.

Ainsi jusqu'à la date de réalisation de l'apport partiel d'actif, l'Activité sera gérée avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé.

ALSTOM Power Conversion prend l'engagement de céder les titres reçus en rémunération de l'apport à ALSTOM Power Conversion Holdings SAS qui sera cédée à un tiers extérieur au Groupe ALSTOM.

V - CHARGES ET CONDITIONS

Le présent apport est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment aux conditions suivantes que ALSTOM Kléber Nineteen et ALSTOM Power Conversion s'obligent à exécuter et accomplir.

- 1) ALSTOM Kléber Nineteen prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de Réalisation Définitive du présent acte sans pouvoir exercer aucun recours contre ALSTOM Power Conversion, pour quelque cause que ce soit, et notamment soit pour erreur dans la désignation ou la consistance des biens quelle qu'en soit l'importance, pour usure ou mauvais état du matériel et objets mobiliers, soit pour vices cachés, soit pour insolvabilité des débiteurs, soit pour déchéance des brevets et marques de fabrique, soit pour tout autre cause.
- 2) ALSTOM Kléber Nineteen prendra à sa charge tous les passifs de l'Activité, les Parties excluant toute solidarité à ce sujet entre elles. (à l'exception de ce qui est stipulé en 3 « Transmission universelle du patrimoine » ci-dessus). En conséquence, mais sans préjudice des dispositions du présent Accord, si ALSTOM Power Conversion était contrainte de payer quelque somme que ce soit au titre de l'Activité apportée, ALSTOM Kléber Nineteen s'engage à l'indemniser sans délai. Réciproquement, si ALSTOM Kléber Nineteen était contrainte de payer quelque somme que ce soit au titre des Eléments Non Apportés, ALSTOM Power Conversion s'engage à l'indemniser sans délai.

Par ailleurs, il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de ALSTOM Power Conversion est donné à titre indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

FK
62

- 3) ALSTOM Kléber Nineteen acquittera ou prendra à sa charge et si nécessaire au prorata temporis, à compter de la Date d'Effet, tous impôts, taxes, et notamment la taxe professionnelle due au titre de l'exercice, et toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont inhérentes à l'exploitation de l'Activité ou liées aux traitements et salaires du personnel de l'Activité.

ALSTOM Kléber Nineteen remboursera à ALSTOM Power Conversion, à première demande, toute charge ou paiement que cette dernière aura supporté, du fait d'engagements restant apparaître à sa charge en la forme alors qu'en réalité, ils sont à la charge de ALSTOM Kléber Nineteen depuis la Date d'Effet, et réciproquement ALSTOM Power Conversion remboursera à ALSTOM Kléber Nineteen, à première demande, toute charge ou paiement que cette dernière aura supporté, du fait d'engagements restant apparaître à sa charge en la forme alors qu'en réalité, ils sont à la charge de ALSTOM Power Conversion au titre des Eléments non Apportés.

- 4) ALSTOM Kléber Nineteen reprendra à compter de la Réalisation Définitive des Apports l'ensemble des obligations contractées par ALSTOM Power Conversion envers sa clientèle et les tiers au titre de l'Activité. A ce titre, elle reprendra l'ensemble des droits et obligations nés de tous contrats exécutés, en cours ou sous garantie ou engagements exécutés ou en cours ainsi que les créances et les actions qui leur sont liées, étant précisé qu'un tel engagement ne porte pas sur les contrats transférés à ALSTOM T & D (AREVA PEM) dans le cadre de l'apport partiel d'Actif réalisé en date du 29 septembre 2000 et dont la liste figure à l'Annexe XVIII e

ALSTOM Power Conversion s'engage à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ses contrats et notamment à fournir tous renseignements utiles, et à apporter à ALSTOM Kléber Nineteen tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans l'Activité.

A cet effet, tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes. En conséquence, il pourra remplir toutes formalités et souscrire, s'il y a lieu, tous avenants pour régulariser ces transferts.

En cas de refus ou de difficultés de substitution, ALSTOM Power Conversion confiera, dès la réalisation de l'Apport, à ALSTOM Kléber Nineteen la gestion de l'exécution des contrats considérés dans des conditions telles que cette dernière conserve la totalité du résultat économique des contrats, comme si ALSTOM Kléber Nineteen gérait directement ces contrats ou marchés, en supportera seule les conséquences et indemniserà ALSTOM Power Conversion en conséquence, comme si la substitution avait eu lieu. ALSTOM Kléber Nineteen sera aussi subrogée dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, sans possibilité de recours contre ALSTOM Power Conversion

- 5) ALSTOM Kléber Nineteen exécutera à compter de la date de Réalisation Définitive des Apports tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers relativement à l'Activité et notamment tout contrat d'assurance relatif à la couverture des risques spécifiques aux biens et aux personnels qui lui sont

transférés à compter de la même date. Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant en cours ou à exercer à ses risques et périls.

- 6) ALSTOM Kléber Nineteen sera tenue à l'exécution de tous engagements sous forme d'aval, caution ou garantie souscrits par ALSTOM Power Conversion au titre de l'activité apportée et bénéficiera de toute contre garantie (sous les réserves précisées supra pour les engagements relevant de l'activité transférée à AREVA T&D).
- 7) ALSTOM Kléber Nineteen accomplira toutes les formalités nécessaires pour la validité à l'égard des tiers du transfert des droits de propriété industrielle compris à l'acte d'apport ainsi que toutes autres formalités en vue de mener à bonne fin la réalisation définitive de l'opération d'apport.
- 8) ALSTOM Power Conversion acquittera et supportera tous les frais relatifs à l'apport y compris les honoraires du Commissaire à la Scission.
- 9) Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport subsisteront entre ALSTOM Kléber Nineteen et les salariés concernés. Une liste indicative des personnels est donnée en **Annexe n° XVII**.

ALSTOM Kléber Nineteen sera donc substituée à ALSTOM Power Conversion en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraite susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes pour les salariés concernés. Un tel transfert n'aura aucun effet dommageable sur le montant des rémunérations individuelles, avantages sociaux divers et régimes de retraite en vigueur. En particulier, l'ancienneté acquise dans ALSTOM Power Conversion sera conservée dans ALSTOM Kléber Nineteen.

Conformément à la loi du 25 Juillet 1994 ALSTOM Kléber Nineteen s'engage à se substituer aux obligations d'ALSTOM Power Conversion en ce qui concerne la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises dans le cadre de l'ordonnance du 17 août 1967 et au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

- 10) Baux : De convention expresse entre les parties, le contrat de bail relatif au site de Massy existant entre ALSTOM Power Conversion et la SCI Tour Eiffel n' est pas transféré.. ALSTOM Power Conversion s'engage à accorder à ALSTOM Kleber Nineteen un bail précaire jusqu'à son départ effectif du site de Massy.
- 11) ALSTOM Kléber Nineteen aura tous pouvoirs, dès la Date de Réalisation Définitive, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place d'ALSTOM Power Conversion et relatives à l'Activité, ainsi que pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions, sous réserve de ce qui est dit en 3 des Modalités ci-dessus.

- 12) ALSTOM Kléber Nineteen sera subrogée dans tous les droits d'ALSTOM Power Conversion dès la Date de Réalisation Définitive, à raison de tous recours pouvant être exercés en vue d'obtenir la liquidation définitive de toutes contributions de quelque nature qu'elles soient et la restitution de tous impôts, taxes et droits quelconques qui auraient été indûment perçus.
- 13) ALSTOM Kléber Nineteen bénéficiera de toute subvention, primes, aides qui ont pu ou pourraient être allouées à ALSTOM Power Conversion dans la mesure où elles sont afférentes à l'Activité apportée.

VI - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention d'Apport Partiel d'Actif est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de l'Apport Partiel d'Actif par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'ALSTOM Power Conversion
- Approbation de l'Apport Partiel d'Actif par la Décision de l'Associé Unique de ALSTOM Kléber Nineteen, augmentation corrélatrice de son capital et modification des statuts.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2005 au plus tard, la présente Convention sera, sauf prorogation de délai, considérée comme nulle et non avenue.

VII - DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL

1) Au regard des droits d'enregistrement :

L'Apport Partiel d'Actif, objet des présentes conventions, bénéficiera de plein droit des dispositions de l'Article 816-1 du Code Général des Impôts, l'apport consistant en une branche complète et autonome d'activité au sens de l'Article 301 E de l'annexe II du Code Général des Impôts. La formalité sera donc requise au droit fixe de 230 euros.

2) Impôt sur les Sociétés :

Le présent Apport Partiel d'Actif est placé sous le régime de droit commun.

Les parties précisent en tant que de besoin que, conformément aux prescriptions de l'instruction administrative BOI 4 I-1- 93 du 11/8/1993, le présent apport partiel d'Actif aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique soit le 1^{er} avril 2005.

3) Taxe sur la valeur ajoutée :

ALSTOM Power Conversion entendant se dispenser de procéder à la régularisation des déductions susceptibles d'être opérées au titre des immobilisations apportées, ALSTOM Kléber Nineteen s'engage à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, les régularisations auxquelles ALSTOM Power Conversion aurait dû procéder elle-même si elle avait continué d'utiliser ces biens (Article 210 et 215 de l'Annexe II du Code Général des Impôts). Une déclaration rappelant l'engagement pris par ALSTOM Kléber Nineteen sera déposée en double exemplaire au Service des Impôts dont elle relève.

ALSTOM Kléber Nineteen s'engage également à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement apportés et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II du Code Général des Impôts.

4) Stock de marchandises :

ALSTOM Power Conversion et ALSTOM Kléber Nineteen entendent bénéficier de la tolérance de l'Administration en vertu de laquelle la TVA n'est pas exigée sur les apports de marchandises dans la mesure où ALSTOM Kléber Nineteen destine ces marchandises à la revente.

5) Participation des Employeurs à l'Effort de Construction :

Conformément à l'Article 163 - Alinéas 3 et 4 de l'Annexe II du Code Général des Impôts, ALSTOM Kléber Nineteen prendra en charge les obligations relatives à la participation des Employeurs à l'Effort de Construction à concurrence de 9/12 concernant l'Année Civile 2005 et en intégralité pour les années suivantes au titre du personnel transféré par suite du présent apport.

6) Autres Impôts et Taxes :

ALSTOM Kléber Nineteen assurera les obligations déclaratives et le paiement de la taxe d'apprentissage et de la taxe de formation professionnelle à compter de la réalisation définitive des apports, au titre du personnel transféré par suite du présent apport.

Les Parties procéderont à cet égard à toute régularisation à compter de la Date d'Effet sur une base prorata temporis en tant que de besoin.

IX - DECLARATIONS DIVERSES

- 1) ALSTOM Power Conversion s'engage à remettre à la disposition de ALSTOM Kléber Nineteen tous documents, actes et autres pièces concernant les biens et les droits apportés, ainsi que tous documents d'archives relatifs aux domaines administratifs, juridiques, comptables, techniques, commerciaux, fiscaux et sociaux.

ALSTOM Power Conversion s'obligera à fournir à ALSTOM Kléber Nineteen tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra notamment, à première réquisition de ALSTOM Kléber Nineteen faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

ALSTOM Power Conversion s'engage à indemniser ALSTOM Kléber Nineteen de toute somme que cette dernière pourrait avoir à payer du fait d'une remise en cause du régime de faveur en matière de droit d'enregistrement par l'administration fiscale.

2) Régularisation

ALSTOM Power Conversion et réciproquement ALSTOM Kléber Nineteen, s'engagent à reverser sans délais à ALSTOM Kléber Nineteen ou réciproquement à ALSTOM Power Conversion, toute somme reçue d'un tiers après la Date de Réalisation au titre d'un des actifs ou passifs apportés ou réciproquement non apportés et d'une façon générale ALSTOM Kléber Nineteen et ALSTOM Power Conversion s'engagent à procéder à toute régularisation en ce sens si nécessaire.

3) Déclaration de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'Article 8 de la Loi du 18 Avril 1918, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

4) Livres de comptabilité

Les soussignés, ès-qualités, déclarent connaître les prescriptions de l'Article 15 de la Loi du 29 Juin 1935 et s'obligent réciproquement au visa des livres de comptabilité et à l'enregistrement de l'inventaire prévu.

5) Déclarations diverses

Le représentant de ALSTOM Power Conversion déclare que:

- elle n'est pas susceptible d'hypothèques légales,

- elle n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, et d'une manière générale, elle a la pleine capacité de disposer de ses biens et droits,
- elle n'a jamais demandé le bénéfice du règlement amiable homologué, ni n'a été en état de cessation de paiement,
- son Activité ne fait l'objet d'aucune option, promesse de vente, inscription de privilège général de la Sécurité Sociale, protêt ou autres restrictions et peut, par conséquent, être librement apportée,
- elle n'est pas actuellement susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire son activité,
- elle n'est pas touchée ni susceptible de l'être par les dispositions des lois et ordonnances en vigueur sur les profits illicites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ces biens,
- son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation.
- il n'existe sur l'Activité et l'ensemble des biens ci-dessus apportés aucune inscription d'hypothèque, nantissement, privilège ou droit quelconque de tiers. Au cas où néanmoins de telles sûretés existeraient, ALSTOM Power Conversion s'oblige expressément à en rapporter la mainlevée dans les meilleurs délais, à ses frais.

Par ailleurs, les Parties s'engagent réciproquement, en cas de contrôle fiscal, à se fournir tous les documents concernant l'Activité et qui pourraient leur être nécessaires.

6) Formalités

ALSTOM Kléber Nineteen remplira, dans les délais légaux, toutes les formalités légales de publicité et de dépôt légaux relatifs aux apports. Elle fera son affaire personnelle de toutes déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira d'une manière générale toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers apportés.

7) Loi

Le présent traité d'apport partiel d'actif est soumis à la loi française. Il en est ainsi tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

8) Pouvoirs

Tous Pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

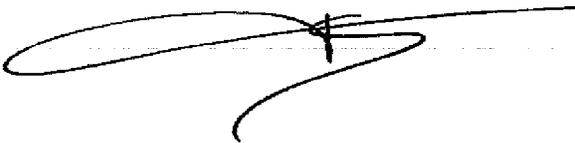
- aux soussignés, es-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, s'il y avait lieu de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs.
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conforme des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

9) Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile au Siège Social de **ALSTOM Power Conversion**.

Fait à Paris, en 6 exemplaires
Le 30 Septembre 2005

Pour **ALSTOM Power Conversion**



Pour **ALSTOM Kléber Nineteen**



LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE I Bilan proforma
- ANNEXE II A Brevets
- ANNEXE II B Marques
- ANNEXE III Carnet de commande
- ANNEXE IV Baux
- ANNEXE V Sans objet
- ANNEXE VI a Immobilisations apportées Exploitation
- ANNEXE VI b Immobilisations apportées Informatique
- ANNEXE VI c Immobilisations en cours
- ANNEXE VII Immobilisations financières
- ANNEXE VIII Valeurs d'exploitation
- ANNEXE IX Acomptes fournisseurs
- ANNEXE X Créances Clients et d'exploitation
- ANNEXE XI Charges constatées d'avance
- ANNEXE XII Provisions pour risques et charges
- ANNEXE XIII Avances et acomptes clients
- ANNEXE XIV Fournisseurs et Dettes d'Exploitation
- ANNEXE XV Engagements hors bilan
- ANNEXE XVI Dettes financières
- ANNEXE XVII Effectifs apportés
- ANNEXE XVIII a Bilan des Eléments Non Apportés
- ANNEXE XVIII b Précisions sur les litiges
- ANNEXE XVIII c Cautions exclues de l'apport

ANNEXE XVIII d Liste des garanties maison mère dont le bénéfice n'est pas transféré à AK 19

ANNEXE XVIII e Liste des contrats de prestations non transférés (site Massy)

ANNEXE XVIII f Liste du personnel non transféré.

ANNEXE XVIII g Contrats « ALSTOM T&D »

Annexe II A : Liste des Brevets / Portefeuille brevets et demandes de brevet APC (PCDAC + APC5155)

1	File Number	Country [C]	Filing number	Filing date	Grant number	Grant date	Publication number	Publication date	Current Status: Event [C]	Protection type [C]	List of Registered Assignees / Titulaire connu lors de la prise en charge par Lavox (en italique et en gras)
2	020664	FR	94 14099	24/NOV/1994	94 14099	27/DEC/1996	2 727 561	31/MAY/1998	GRT	NP	CEGELEC
3		FR	95 941 135	23/NOV/1995	0 795 224	15/MAR/2000	0 795 224		GRT	EPT	CEGELEC
4		GB	95 941 135	23/NOV/1995	0 795 224	15/MAR/2000	0 795 224		GRT	EPT	CEGELEC
5		IT	95 941 135	23/NOV/1995	0 795 224	15/MAR/2000	0 795 224		GRT	EPT	CEGELEC
6		NL	95 941 135	23/NOV/1995	0 795 224	15/MAR/2000	0 795 224		GRT	EPT	CEGELEC
7		NO	97 2 341	23/NOV/1995	310997	24/SEP/2001			GRT	PCT	CEGELEC
8		US	836 912	08/AUG/1997	5,923,136	13/JUL/1999			GRT	PCT	CEGELEC
9	021251	DE	96 402 637.1	05/DEC/1996	0 779 701	16/MAY/2001	0 779 701	18/JUN/1997	GRT	EPA	CEGELEC
10		ES	96 402 637.1	05/DEC/1996	0 779 701	16/MAY/2001	0 779 701	18/JUN/1997	GRT	EPA	CEGELEC
11		FR	96 402 637.1	05/DEC/1996	0 779 701	16/MAY/2001	0 779 701	18/JUN/1997	GRT	EPA	CEGELEC
12		GB	96 402 637.1	05/DEC/1996	0 779 701	16/MAY/2001	0 779 701	18/JUN/1997	GRT	EPA	CEGELEC
13		IT	96 402 637.1	05/DEC/1996	0 779 701	16/MAY/2001	0 779 701	18/JUN/1997	GRT	EPA	CEGELEC
14		US	766 463	12/DEC/1996	5 773 944	30/JUN/1998			GRT	NP	CEGELEC
15	100115	DE	98910817.0	23/FEB/1998	0960455	08/JUN/2005	0960455	01/DEC/1999	GRT	EPT	ALCATEL ALSTHOM CGE ALCATEL
16		FI	98910817.0	23/FEB/1998	0960455	08/JUN/2005	0960455	01/DEC/1999	GRT	EPT	ALCATEL ALSTHOM CGE ALCATEL
17		FR	97 02164	24/FEB/1997	97 02164	18/APR/1999	2 760 143	28/AUG/1998	GRT	NP	ALCATEL ALSTHOM CGE ALCATEL
18	101502	BE	99 400 926.4	15/APR/1999	0 950 605	03/DEC/2003	0 950 605	20/OCT/1999	GRT	EPA	ALSTOM ENTREPRISE SA
19		DE	99 400 926.4	15/APR/1999	0 950 605	03/DEC/2003	0 950 605	20/OCT/1999	GRT	EPA	ALSTOM ENTREPRISE SA
20		ES	99 400 926.4	15/APR/1999	0 950 605	03/DEC/2003	0 950 605	20/OCT/1999	GRT	EPA	ALSTOM ENTREPRISE SA
21		FI	99 400 926.4	15/APR/1999	0 950 605	03/DEC/2003	0 950 605	20/OCT/1999	GRT	EPA	ALSTOM ENTREPRISE SA
22		FR	99 400 926.4	15/APR/1999	0 950 605	03/DEC/2003	0 950 605	20/OCT/1999	GRT	EPA	ALSTOM ENTREPRISE SA

File Number	Country [C]	Filing number	Filing date	Grant number	Grant date	Publication number	Publication date	Current Status: Event [C]	Protection type [C]	ALSTOM
2										<i>(titulaire connu lors de la prise en charge par Lavob (un italique et en gras)</i>
24	GB	99 400 929.4	15/APR/1999	0 950 605	03/DEC/2003	0 950 605	20/OCT/1999	GRT	EPA	ALSTOM ENTREPRISE SA
25	GR	99 400 929.4	15/APR/1999	0 950 605	03/DEC/2003	0 950 605	20/OCT/1999	GRT	EPA	ALSTOM ENTREPRISE SA
26	NL	99 400 929.4	15/APR/1999	0 950 605	03/DEC/2003	0 950 605	20/OCT/1999	GRT	EPA	ALSTOM ENTREPRISE SA
27	NO	1899-2049	28/APR/1999	314448	24/MAR/2003		28/OCT/2000	GRT	NP	ALSTOM ENTREPRISE SA
28	PT	99 400 929.4	15/APR/1999	0 950 605	03/DEC/2003	0 950 605	20/OCT/1999	GRT	EPA	ALSTOM ENTREPRISE SA
29	SE	99 400 929.4	15/APR/1999	0 950 605	03/DEC/2003	0 950 605	20/OCT/1999	GRT	EPA	ALSTOM ENTREPRISE SA
30	TR	1999/00849	18/APR/1999	TR 1999 038496	21/MAY/2001			GRT	NP	ALSTOM ENTREPRISE SA
31	US	00/292,338	15/APR/1999	6,100,217	20/FEB/2001			GRT	NP	ALSTOM ENTREPRISE SA
32	101621 EP	99 400 583.3	10/MAR/1999			0 944 163	22/SEP/1999	EXA	EPA	ALSTOM
33	FR	99 03189	10/MAR/1999	99 03189	30/JUN/2000	2 778 142	17/SEP/1999	GRT	NP	ALCATEL ALSTHOM CGE
34	FR	99 400 583.3	10/MAR/1999							ALSTOM POWER CONVERSION
35	AT	99 400 583.3	10/MAR/1999			0 944 163				ALSTOM POWER CONVERSION
36	BE	99 400 583.3	10/MAR/1999							ALSTOM POWER CONVERSION
37	CH	99 400 583.3	10/MAR/1999							ALSTOM POWER CONVERSION
38	DE	99 400 583.3	10/MAR/1999							ALSTOM POWER CONVERSION
39	ES	99 400 583.3	10/MAR/1999							ALSTOM POWER CONVERSION
40	GB	99 400 583.3	10/MAR/1999							ALSTOM POWER CONVERSION
41	IT	99 400 583.3	10/MAR/1999							ALSTOM POWER CONVERSION
42	SE	99 400 583.3	10/MAR/1999							ALSTOM POWER CONVERSION
43	US	09/267,369	15/MAR/1999	6,040,990	21/MAR/2000			GRT	NP	ALSTOM
44	A30517 FR	04 11328	25/10/2004					FLG	NP	ALSTOM - SNECMA MOTEURS
45	A30522 FR	0451106	03/JUN/2004					FLG	NP	ALSTOM
46	WVO	PCT/FR2005/050311	10/MAY/2005					FLG	PCT	ALSTOM POWER CONVERSION
47	A30524 FR	04 11724	03/NOV/2004					FLG	NP	ALSTOM